Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251124-D0792025-DE

Délibération n° 079-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le ving-quatre novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Présents : M. Didier GOUBIL - Mme Viviane MOISAN - Mme Sophie ROUX - Mme LE GALL Valérie - M. LE CAM Alain - Mme TANGUY Nicole - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - LE DAIN Gwenn - Mme LE CAM Karine - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine - M. PLOET Yann - M. ROLLAND Rémi.

Absents excusés : Mme GODE Pascaline - M. LE BOURG Vincent - Mme - Mme LE MOAL Nathalie - Mme PRIMEL Claudine - M.RUMEN Hervé - M. TALLEC Patrick.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

OBJET : CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Le Maire expose à l'assemblée :

- que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents,
- que la loi du 2 février 2007 définit l'action sociale comme visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles,
- que le principe de libre administration permet notamment à chaque collectivité de décider le principe, le montant et les modalités de son action sociale en faveur du personnel communal,
- que pour la mise en œuvre de ces dispositions, la collectivité peut choisir :
  - ✓ De gérer directement tout ou partie des prestations,
  - ✓ De subventionner un organisme spécialisé, à but non lucratif ou une association nationale ou locale régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
  - ✓ D'adhérer aux contrats-cadres des centres de gestion

Suite à cet exposé, le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au CNAS depuis plusieurs années et propose également des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de noël.

Le Maire propose d'attribuer en 2025 les chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

- 250 euros de chèques cadeaux par agent ayant un temps de travail supérieur à 50 % (titulaire et contractuel),

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251124-D0792025-DE

- 165 euros de chèques cadeaux pour 2 agents titulaires ayant quitté la commune à compter du 1er septembre 2025,
- 80 euros de chèques cadeaux pour 2 agents contractuels ayant intégré la commune à compter du 1er septembre 2025,
- 50 euros de chèques cadeaux pour les instituteurs surveillant la cour de récréation,
- 80 euros de chèques cadeaux pour un agent instituteur employé par la commune pour la direction des TAP,
- 80 euros de chèques cadeaux pour un agent AVS employé par la commune pour l'animation des TAP,
- 80 euros de chèques cadeaux pour les agents intervenant ponctuellement à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que la commune renouvelle son adhésion au CNAS,
- Accepte d'attribuer au personnel communal, à l'occasion des fêtes de noël, des chèques cadeaux, selon les montants indiqués ci-dessus,
- Autorise le Maire à acquérir les chèques cadeaux auprès de Carhaixboutik, association des commerces carhaisiens.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

